



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Délibération N° 27 / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEIZE JUILLET
A DOUZE HEURES

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 juillet 2020, s'est réuni, sans public en raison du risque sanitaire épidémique du Covid19, au centre culturel et des congrès André Grosjean, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 31 puis 32
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (arrivé à 12 h 15 avant le vote de la question n° 3), Céline NOEL-LARDIN, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Alain MOUGNIOTTE (jusqu'à 12 h 15), Philippe OBISSIER (ayant donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO) et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

27. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(CGCT articles L. 2122-22 et L. 2122-23)

Renaud BERETTI rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

Décision N° 034/2020 du 09/06/2020 exécutoire le 09/06/2020 : convention d'occupation d'un bien appartenant à l'EPFL de la Savoie

Objet : convention d'occupation pour la mise à disposition d'un local d'environ 749 m², avenue de Marlioz, propriété de l'EPFL de la Savoie. Cette occupation est consentie pour permettre par anticipation de l'acquisition du local par la Ville des travaux municipaux qui permettront l'accueil d'associations communales. La convention prendra effet le 10 juin 2020, sera renouvelable 1 fois et prendra fin avec la cession au profit de la Ville.

Décision N° 033/2020 du 11/06/2020 exécutoire le 17/06/2020 : rétrocession d'une concession funéraire

Objet : rétrocession d'une concession funéraire (famille Puille) au profit de la Ville acquise pour la somme de 241 euros. 1/3 du montant de cet achat versé au Centre d'Action Sociale ne peut être remboursé.

Prix origine : 241 euros

A déduire part CCAS : 80,33 euros

Somme servant de base pour calcul de remboursement : 160,67 euros

Reste dû : 75 euros

Décision N° 036/2020 du 22/06/2020 exécutoire le 22/06/2020 : désignation d'un avocat

Objet : désignation de la SCP BOLLONJEON ARNAUD BOLLONJEON afin de défendre les intérêts de la Ville devant le tribunal judiciaire de Chambéry pour l'assignation en intervention forcée de la Ville dans le cadre de la procédure d'expulsion engagée à l'encontre d'ITTC par la SCCV du Sillon Alpin.

Décision N° 040/2020 du 07/07/2020 exécutoire le 10/07/2020 : représentation de la Ville par des agents de la Ville – Référé préventif

Objet : Christine Mazzega et Noël Favre représenteront la Ville pour défendre les intérêts de cette dernière lors de l'audience devant le tribunal judiciaire de Chambéry et lors des états des lieux dans la requête de la SCCV La Chaudanne.

Décision N° 041/2020 du 07/07/2020 exécutoire le 10/07/2020 : désignation d'un avocat

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Ville devant la Cour administrative de Lyon dans la requête d'appel de François MIGNON pour annulation du jugement du tribunal administratif de Grenoble tendant à l'annulation d'une part d'un certificat d'urbanisme délivré à M. Guy PIGNAL et d'autre part de l'arrêté délivrant un permis de construire à la Société Panorama pour l'édification de 12 logements chemin Alexandre Toudouze.

Après en avoir débattu le Conseil municipal prend acte de la communication faite.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le :

27.07.2020

Affiché le :

22.07.2020

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 27.07.2020 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 27 - Décisions prises par le Maire**

.....
Date de décision: 16/07/2020

Date de réception de l'accusé 27/07/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16072020_27

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200716-16072020_27-DE

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM27 Décisions prises par le maire.doc (99_DE-073-217300086-20200716-16072020_27-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Délibération N° 28 / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEIZE JUILLET
A DOUZE HEURES

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 juillet 2020, s'est réuni, sans public en raison du risque sanitaire épidémique du Covid19, au centre culturel et des congrès André Grosjean, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 31 puis 32
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (arrivé à 12 h 15 avant le vote de la question n° 3), Céline NOEL-LARDIN, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Alain MOUGNIOTTE (jusqu'à 12 h 15), Philippe OBISSIER (ayant donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO) et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

28. Création des commissions et désignation des membres les composant

Jean-Marc VIAL est rapporteur de l'exposé ci-dessous :

En application de l'article L 2121.22 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer en son sein des commissions d'étude et d'instruction des dossiers.

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide de créer les trois commissions municipales suivantes :

- 1. Commission des ressources humaines, finances et administration générale,**
- 2. Commission des affaires culturelles, scolaires, sportives et sociales,**
- 3. Commission de l'aménagement urbain, de l'environnement et de la qualité de la vie quotidienne.**

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR approuve la composition des commissions :

1. Commission des ressources humaines, finances et administration générale

Président : Renaud Beretti

Vice-présidente : Marie-Pierre Montoro-Sadoux

Elus de la majorité :

- Jean-Marc Vial
- Sophie Petit-Guillaume
- Michel Frugier
- Thibaut Guigue
- Jérôme Darvey
- Christophe Moiroud
- Alain Mougnotte
- Esther Potin
- Pierre-Louis Balthazard
- Amélie Darlot-Gosselin
- Michelle Brauer

Elus des minorités

- Gilles Camus
- Marina Ferrari
- Dominique Fié
- André Gimenez

N.B. Les 10 adjoints au maire sont membres de droit de la commission 1.

2. Commission des affaires culturelles, scolaires, sportives et sociales

Président : Renaud Beretti

Vice-présidente : Christèle Anciaux

Elus de la majorité

- Lucie Dal-Palu
- Isabelle Moreaux-Jouannet
- Esther Potin
- Valérie Violland
- Claudie Fraysse
- Jean-Marie Manzato
- Alain Mougnotte
- Karine Dubouchet
- André Granger
- Nicolas Poilleux
- Michelle Brauer

Elus des minorités

- France Bruyère
- Christian Pelletier
- Maria Marilia
- André Gimenez

3. Commission de l'aménagement urbain, de l'environnement et de la qualité de la vie quotidienne

Président : Renaud Beretti

Vice-président : Thibaut Guigue

Elus de la majorité

- Marie-Pierre Montoro-Sadoux
- Philippe Laurent
- Philippe Obissier
- Pierre-Louis Balthazard
- Nicolas Vairyo
- Alain Mougnotte
- Jean-Marie Manzato
- Céline Noël-Lardin
- Marietou Campanella
- Nicolas Poilleux
- Nicole Montant-Derenty

Elus des minorités

- Christian Pelletier
- Marina Ferrari
- Maria Marilia
- André Gimenez

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 27.07.2020
Affiché le : 22.07.2020

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 27.07.2020 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 28 - Création des commissions et désignations des membres

.....
Date de décision: 16/07/2020

Date de réception de l'accusé 27/07/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16072020_28

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200716-16072020_28-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .5

Institutions et vie politique

Designation de representants

Autres (dont SEM; Commissions...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM28 Création des commissions et désignation des membres.doc
(99_DE-073-217300086-20200716-16072020_28-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Délibération N° 29 a / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEIZE JUILLET
A DOUZE HEURES

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 juillet 2020, s'est réuni, sans public en raison du risque sanitaire épidémique du Covid19, au centre culturel et des congrès André Grosjean, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 31 puis 32
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (arrivé à 12 h 15 avant le vote de la question n° 3), Céline NOEL-LARDIN, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Alain MOUGNIOTTE (jusqu'à 12 h 15), Philippe OBISSIER (ayant donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO) et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

29.a) Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Marie-Pierre Montoro-Sadoux est rapporteur de l'exposé ci-dessous :

L'article L. 1411-5, II, a) du code de la commande publique prévoit que la CAO est composée comme suit : le maire (ou son représentant), président, et cinq membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletins secrets.

L'article 22.II prévoit qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de membres suppléants en nombre égal.

Président : Renaud Beretti

Représentant : Marie-Pierre Montoro-Sadoux

Les candidats proposés par la majorité sont :

Titulaires	Amélie Darlot-Gosselin Michel Frugier Alain Mougnotte Thibaut Guigue Jean-Marc Vial	Suppléants	Nicole Montant-Derenty Nicolas Vairyo Michelle Brauer Nicolas Poilleux Karine Dubouchet
------------	---	------------	---

Les candidats proposés par 2 des minorités sont les suivants :

Titulaires	Gilles Camus André Gimenez	Suppléante	France Bruyère
------------	-------------------------------	------------	----------------

Déroulement du scrutin à la proportionnelle au plus fort reste

Votants : 35
Bulletins blancs : 2
Exprimés : 33
Suffrages obtenus : Liste de la majorité : 28
Liste de Marina Ferrari : 4
Liste d'André Gimenez : 1

Le maire Renaud Beretti proclame la liste des membres élus composant la commission d'appel d'offres :

Président : Renaud Beretti

Représentant : Marie-Pierre Montoro-Sadoux

Titulaires	Amélie Darlot-Gosselin Michel Frugier Alain Mougnotte Thibaut Guigue Gille Camus	Suppléants	Nicole Montant-Derenty Nicolas Vairyo Michelle Brauer Nicolas Poilleux France Bruyère
------------	--	------------	---

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 27.07.2020 »

Transmis le :

27.07.2020

Affiché le :

22.07.2020

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 29a - Election des membres de la Commission d'Appel
d'Offres

.....
Date de décision: 16/07/2020

Date de réception de l'accusé 27/07/2020
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16072020_29a

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200716-16072020_29a-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .1

Commande Publique
Marchés publics
Délibérations
Délibérations de constitution de la commission d'appel d'offres ou du
jury de concours

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : DCM029a Election membres CAO.doc (99_DE-073-217300086-
20200716-16072020_29A-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Délibération N° 29 b / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEIZE JUILLET
A DOUZE HEURES

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 juillet 2020, s'est réuni, sans public en raison du risque sanitaire épidémique du Covid19, au centre culturel et des congrès André Grosjean, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 31 puis 32
Votants : 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (arrivé à 12 h 15 avant le vote de la question n° 3), Céline NOEL-LARDIN, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Alain MOUGNIOTTE (jusqu'à 12 h 15), Philippe OBISSIER (ayant donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO) et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

29b. Election des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

Marie-Pierre Montoro-Sadoux est rapporteur de l'exposé ci-dessous :

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le maire, préside de droit cette commission, ou son représentant Marie-Pierre Montoro-Sadoux.

Les candidats proposés par la majorité sont :

Titulaires	Amélie Darlot-Gosselin Michel Frugier Alain Mougnotte Thibaut Guigue Jean-Marc Vial	Suppléants	Nicole Montant-Derenty Nicolas Vairyo Michelle Brauer Nicolas Poilleux Karine Dubouchet
------------	---	------------	---

Les candidats proposés par une des minorités sont les suivants :

Titulaires	Christian Pelletier Marina Ferrari	Suppléants	France Bruyère Gilles Camus
------------	---------------------------------------	------------	--------------------------------

Déroulement du scrutin à la proportionnelle au plus fort reste

Votants : 35
Bulletins blancs : 3
Exprimés : 32
Suffrages obtenus : Liste de la majorité : 28
Liste de Marina Ferrari : 4

Le maire Renaud Beretti proclame la liste des membres élus composant la commission de délégation de service public :

Président : Renaud Beretti
Représentant : Marie-Pierre Montoro-Sadoux

Titulaires	Amélie Darlot-Gosselin Michel Frugier Alain Mougnotte Thibaut Guigue Christian Pelletier	Suppléants	Nicole Montant-Derenty Nicolas Vairyo Michelle Brauer Nicolas Poilleux France Bruyère
------------	--	------------	---


POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 27.07.2020
Affiché le : 27.07.2020

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 27.07.2020 »


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 29b - Elections des membres de la commission de
délégation de service public**

Date de décision: **16/07/2020**

Date de réception de l'accusé **27/07/2020**
de réception :

Numéro de l'acte : **16072020_29b**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20200716-16072020_29b-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **1 .2 .1 .1**

Commande Publique

Délégation de service public

Délibérations

Désignation commission de DSP

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM29b Election membres DSP.doc (99_DE-073-217300086-
20200716-16072020_29B-DE-1-1_1.pdf)**



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Délibération N° 29 c / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEIZE JUILLET
A DOUZE HEURES

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 juillet 2020, s'est réuni, sans public en raison du risque sanitaire épidémique du Covid19, au centre culturel et des congrès André Grosjean, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 31 puis 32
Votants : 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (arrivé à 12 h 15 avant le vote de la question n° 3), Céline NOEL-LARDIN, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Alain MOUGNIOTTE (jusqu'à 12 h 15), Philippe OBISSIER (ayant donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO) et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

29c. Election des membres de la commission chargée des contrats de partenariat public privé (CPPP)

Marie-Pierre Montoro-Sadoux est rapporteur de l'exposé ci-dessous :

En application de l'article L. 1414-6 du code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L. 1411-5, le maire, préside de droit cette commission, ou son représentant Marie-Pierre Montoro-Sadoux.

Les membres proposés par la majorité sont :

Titulaires		Suppléants	
	Nicolas Vairyo Jérôme Darvey Jean-Marc Vial Thibaut Guigue Claudie Fraysse		Christèle Anciaux Michelle Brauer Nicolas Poilleux Christophe Moiroud Jean-Marie Manzato

Les candidats proposés par une des minorités sont les suivants :

Titulaires	Christian Pelletier Gilles Camus	Suppléants	France Bruyère Marina Ferrari
-------------------	-------------------------------------	-------------------	----------------------------------

Déroulement du scrutin à la proportionnelle au plus fort reste

Votants : 35
Bulletins blancs : 3
Exprimés : 32
Suffrages obtenus : Liste de la majorité : 28
Liste de Marina Ferrari : 4

Le maire Renaud Beretti proclame la liste des membres élus composant la commission chargée des contrats de partenariat public privé :

Président : Renaud Beretti

Représentant : Marie-Pierre Montoro-Sadoux

Titulaires	Nicolas Vairyo Jérôme Darvey Jean-Marc Vial Thibaut Guigue Christian Pelletier	Suppléants	Christèle Anciaux Michelle Brauer Nicolas Poilleux Christophe Moiroud France Bruyère
-------------------	--	-------------------	--

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 27.07.2020
Affiché le : 22.07.2020

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 27.07.2020 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 29c - Election des membres de la commission chargée des
contrats de partenariat public privé

.....
Date de décision: 16/07/2020

Date de réception de l'accusé 27/07/2020
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16072020_29c

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200716-16072020_29c-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .5

Institutions et vie politique

Designation de representants

Autres (dont SEM; Commissions...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM29c Election membres CPPP.doc (99_DE-073-217300086-
20200716-16072020_29C-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Délibération N° 29 d / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEIZE JUILLET
A DOUZE HEURES

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 juillet 2020, s'est réuni, sans public en raison du risque sanitaire épidémique du Covid19, au centre culturel et des congrès André Grosjean, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 31 puis 32
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (arrivé à 12 h 15 avant le vote de la question n° 3), Céline NOEL-LARDIN, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Alain MOUGNIOTTE (jusqu'à 12 h 15), Philippe OBISSIER (ayant donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO) et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

29 d. Election des membres de la commission communale des services publics locaux (CCSPL)

Marie-Pierre Montoro-Sadoux est rapporteur de l'exposé ci-dessous :

Le conseil municipal doit désigner en son sein les membres participant aux travaux de la commission communale des services publics locaux, présidée par le maire ou son représentant.

Afin de permettre d'associer les minorités, le maire propose que cette commission soit composée comme suit :

Président : Renaud Beretti
Représentant du maire : André Granger

Membres :

- Marie-Pierre Montoro-Sadoux
- Christophe Moiroud
- Thibaut Guigue
- Nicolas Poilleux
- Michel Frugier
- Sophie Petit-Guillaume
- Amélie Darlot-Gosselin
- Céline Noel-Lardin
- Isabelle Moreaux-Jouannet
- Nicolas Vairyo
- Karine Dubouchet
- Jean-Marc Vial

Minorité

- 2 pour la liste de Marina Ferrari
- 1 pour la liste de Dominique Fié
- 1 pour la liste d'André Gimenez

Il sera fait appel aux représentants issus de la société civile :

- UFC QUE CHOISIR
- FAAC
- UDAF
- Loueurs de meublés
- Club des Hôteliers et Restaurateurs

Après en avoir débattu et André Gimenez ne voulant pas siéger au sein de cette commission, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR approuve la composition de la commission communale des services publics locaux comme suit :

Président : Renaud Beretti

Représentant du maire : André Granger

Membres :

- Marie-Pierre Montoro-Sadoux
- Christophe Moiroud
- Thibaut Guigue
- Nicolas Poilleux
- Michel Frugier
- Sophie Petit-Guillaume
- Amélie Darlot-Gosselin
- Céline Noel-Lardin
- Isabelle Moreaux-Jouannet
- Nicolas Vairyo
- Karine Dubouchet
- Jean-Marc Vial
- France Bruyère
- Christian Pelletier
- Dominique Fié

Représentants issus de la société civile :

- UFC QUE CHOISIR
- FAAC
- UDAF
- Loueurs de meublés
- Club des Hôteliers et Restaurateurs

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le :

27.07.2020

Affiché le :

22.07.2020

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 27.07.2020 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 29d - Election des membres de la commission communale
des services publics locaux

.....
Date de décision: 16/07/2020

Date de réception de l'accusé 27/07/2020
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16072020_29d

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200716-16072020_29d-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .5

Institutions et vie politique

Designation de représentants

Autres (dont SEM; Commissions...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM29d Election membres CCSPL.doc (99_DE-073-217300086-
20200716-16072020_29D-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Délibération N° 30 a / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEIZE JUILLET
A DOUZE HEURES

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 juillet 2020, s'est réuni, sans public en raison du risque sanitaire épidémique du Covid19, au centre culturel et des congrès André Grosjean, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 31 puis 32
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (arrivé à 12 h 15 avant le vote de la question n° 3), Céline NOEL-LARDIN, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Alain MOUGNIOTTE (jusqu'à 12 h 15), Philippe OBISSIER (ayant donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO) et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

30a. Désignation des membres de la commission communale d'action sociale (CCAS)

Michelle BRAUER est rapporteur de l'exposé ci-dessous :

Le conseil d'administration du CCAS est régi par l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles et les articles R. 123-7 à R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le maire.

Il est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, en plus du maire. Le nombre des membres est de 8 élus et 8 désignés par arrêté du maire, issus de la société civile.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein à bulletins secrets au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Les membres proposés par la majorité sont :

Président : Renaud Beretti

Membres	Jean-Marc Vial Michelle Brauer Jean-Marie Manzato Claudie Fraysse Céline Noël-Lardin André Granger Nicolas Poilleux Amélie Darlot-Gosselin
---------	---

Les groupes de la minorité présentent les candidats suivant :

Membres	France Bruyère Marina Ferrari Gilles Camus Chrisitan Pelletier Maria Marilia
---------	--

Déroulement du scrutin à la proportionnelle au plus fort reste

Votants : 35
Bulletins blancs : 0
Exprimés : 35
Suffrages obtenus : Liste de la majorité : 28
Liste de Marina Ferrari : 4
Liste de Dominique Fié : 3

Le maire Renaud Beretti proclame la liste des membres élus composant la Commission Communale d'Action Sociale :

Président : Renaud Beretti

Membres	Jean-Marc Vial Michelle Brauer Jean-Marie Manzato Claudie Fraysse Céline Noël-Lardin André Granger France Bruyère Maria Marilia
---------	--

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 27.07.2020 »

Transmis le : 27.07.2020

Affiché le : 22.07.2020



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 30a - Désignation des membres de la commission
communale d'action sociale

Date de décision: 16/07/2020

Date de réception de l'accusé 27/07/2020
de réception :

Numéro de l'acte : 16072020_30a

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200716-16072020_30a-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .1

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Conseils d'Administration des CCAS

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM30a Election membres CCAS.doc (99_DE-073-217300086-
20200716-16072020_30A-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Délibération N° 30 b / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEIZE JUILLET
A DOUZE HEURES

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 juillet 2020, s'est réuni, sans public en raison du risque sanitaire épidémique du Covid19, au centre culturel et des congrès André Grosjean, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 31 puis 32
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (arrivé à 12 h 15 avant le vote de la question n° 3), Céline NOEL-LARDIN, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Alain MOUGNIOTTE (jusqu'à 12 h 15), Philippe OBISSIER (ayant donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO) et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

30 b. Désignation des membres de la commission communale des impôts indirects et de la commission communale des impôts directs

Michelle BRAUER est rapporteur de l'exposé ci-dessous :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Afin de permettre aux services fiscaux de désigner les membres de cette commission communale, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR approuve la liste suivante :

Titulaires : Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Alain YVROUD, Philippe DERVEAUX, Jean-Marie MANZATO, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Jean-Marc VIAL, Serge GATHIER, Gilles CAMUS, Maria MARILIA.

Suppléants : Jean-Michel BERLIOZ, Claudie FRAYSSE, Alain GIRERD, Chantal CURTELIN, Géraldine QUARD, Michel MAURY, Chantal LAIN, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Marina FERRARI, Dominique FIE.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

André GIMENEZ ne prend pas part au vote. Avec 4 voix pour la liste de Marina FERRARI et 2 abstentions (Dominique FIE et Maria MARILIA), le Conseil municipal à la majorité avec 28 voix POUR, approuve la désignation de :

- Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, (titulaire)
- Jérôme DARVEY, (suppléant)

Afin que la Ville soit représentée au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le :
Affiché le :

27.07.2020
27.07.2020

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 27.07.2020

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 30b - Désignation des membres de la commission
communale des impôts directs

.....
Date de décision: 16/07/2020

Date de réception de l'accusé 27/07/2020
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16072020_30b

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200716-16072020_30b-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .5

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Autres (dont SEM; Commissions...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM30b Désignation membre CCID et CIID.doc (99_DE-073-
217300086-20200716-16072020_30B-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Délibération N° 31 / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEIZE JUILLET
A DOUZE HEURES

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 juillet 2020, s'est réuni, sans public en raison du risque sanitaire épidémique du Covid19, au centre culturel et des congrès André Grosjean, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 31 puis 32
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (arrivé à 12 h 15 avant le vote de la question n° 3), Céline NOEL-LARDIN, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Alain MOUGNIOTTE (jusqu'à 12 h 15), Philippe OBISSIER (ayant donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO) et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

31. Désignation des membres du conseil municipal au sein de divers organismes

Thibaut GUIGUE, rapporteur expose qu'il convient de voter pour désigner les membres de cette assemblée qui siègeront au sein de divers organismes.

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR approuve la désignation de ces membres :

1. Société d'Aménagement de la Savoie (SAS)

Titulaire : Thibaut GUIGUE
Suppléant : Jean-Marc VIAL

2. Conseil de vie sociale des maisons de retraite

Membres :

- Jean-Marc VIAL
- Claudie FRAYSSE

3. Chambre des métiers

Délégué : Christophe MOIROUD

4. Chambre d'agriculture

Délégué : Pierre-Louis BALTHAZARD

5. Eglise St Swithun

Titulaire : Isabelle MOREAUX-JOUANNET

Suppléant : Amélie DARLOT-GOSSELIN

6. CNAS

Titulaire : Sophie PETIT-GUILLAUME

Suppléant : Thibaut GUIGUE

7. Association des Papillons Blancs

Délégué : Michelle BRAUER

Suppléant : Amélie DARLOT-GOSSELIN

8. Golf d'AIX LES BAINS

Délégués :

Lucie DAL-PALU

André GIMENEZ

9. Conseil de surveillance du centre hospitalier de Chambéry et d'Aix-les-Bains

Délégué : Renaud BERETTI

10. Société française du Tunnel du Fréjus

Délégué : François GRUFFAZ

11. Syndicat des copropriétaires

Délégué : Jean-Marc VIAL

12. Société des Courses

Membre de droit : le maire ou son représentant délégué : Karine DUBOUCHET

13. Maison des Jeunes & de la Culture

Délégué : Alain MOUGNIOTTE

14. Comité syndical du parc naturel régional du massif des Bauges

En sa qualité de Ville-porte du PNR du massif des Bauges, AIX LES BAINS doit désigner 2 délégués :

Titulaire : Michel FRUGIER

Suppléant : Jean-Marc VIAL

15. Syndicat Départemental de l'Electricité de la Savoie (SDES)

Titulaire : Jean-Marc VIAL

Suppléant : Nicolas POILLEUX

16. Société Publique Locale d'efficacité énergétique (SPL OSER)
Censeur au Conseil d'administration : Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

17. Conseils d'écoles élémentaires et conseils d'écoles maternelles
Délégué : Christèle ANCIAUX représentée si besoin par Lucie DAL-PALU

18. Conseils d'administrations des lycées et des collèges
Lycée Marlioz :

- Lucie DAL PALU
- Thibaut GUIGUE

Collège Marlioz :

- Lucie DAL PALU
- Sophie PETIT-GUILLAUME

Collège Garibaldi :

- Lucie DAL PALU
- Jean-Marc VIAL

Collège Jean-Jacques Perret :
- Nicolas VAIRYO

19. Commission des Halles et des Marchés
Conformément à la réglementation, la commission sera composée par arrêté du maire. Elle sera présidée par Jean-Marc VIAL et vice-présidée par Christophe MOIROUD.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le :

Affiché le :

22.07.2020
22.07.2020

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 22.07.2020 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 31 - Désignation des membres du conseil au sein de divers organismes

.....
Date de décision: 16/07/2020

Date de réception de l'accusé 27/07/2020
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16072020_31

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200716-16072020_31-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .5

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Autres (dont SEM; Commissions...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM31 Désignations au sein de divers organismes.doc (99_DE-073-217300086-20200716-16072020_31-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Délibération N° 32 / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEIZE JUILLET
A DOUZE HEURES

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 juillet 2020, s'est réuni, sans public en raison du risque sanitaire épidémique du Covid19, au centre culturel et des congrès André Grosjean, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 31 puis 32
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (arrivé à 12 h 15 avant le vote de la question n° 3), Céline NOEL-LARDIN, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Alain MOUGNIOTTE (jusqu'à 12 h 15), Philippe OBISSIER (ayant donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO) et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

32. AFFAIRES FONCIERES

Passation d'un bail régi par le code civil – Terrains communaux avenue de Saint-Simond

Isabelle MOREAUX-JOUANNET est rapporteur de l'exposé ci-dessous :

La délibération municipale du 29 juin 2020 omet l'autorisation du passage de canalisation en tréfonds. Le Conseil municipal est invité à compléter la décision sur ce seul et unique point.

Les biens concernés par le bail à conclure, classés en zone UE du PLUi de la Commune, sont constitués par les parcelles de terrain à AIX-LES-BAINS (SAVOIE) 73100 sise, avenue de Saint-Simond et figurant ainsi au cadastre :

- AE 290 de 00 ha 03 a 93 ca,
- AE 329 de 00 ha 03 a 01 ca,
- AE 330 de 00 ha 00 a 63 ca,
- AE 332 de 00 ha 13 a 23 ca,

- AE 334 de 00 ha 00 a 69 ca,
 - AE 335 de 00 ha 05 a 58 ca,
 - AE 337 de 00 ha 06 a 74 ca,
- Soit une contenance totale de 00 ha 33 a 81 ca.

Le bien loué est destiné exclusivement à usage de chemin et/ou de stationnement et de passage de canalisations de toute nature en tréfonds.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 4111-2,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,
VU le code civil, notamment les articles 1713 et suivants,
CONSIDERANT que la conclusion de ce bail contribue à l'intérêt général local (valorisation du patrimoine, libération d'un local communal à démolir boulevard Lepic),
CONSIDERANT que le passage de canalisations en tréfonds doit être autorisé en sus du stationnement et des accès,

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer un bail civil dans les conditions précisées dans le corps de la délibération (de location à titre gratuit pour une durée de 20 ans à l'achèvement de la construction pour un terrain communal de 33 a 81 ca sis avenue de Saint-Simond à Aix-les-Bains notamment) avec la Société dénommée S.A.S. DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 1 020 000 €, dont le siège est à CHAMBERY (73000), 137 rue François Guise, identifiée au SIREN sous le numéro 351 485 362 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, avec la ou toute personne s'y substituant,
- COMPLETE la délibération du 29 juin 2020 en autorisant comme utilisation des parcelles objets du bail civil non seulement l'usage de chemin et/ou de stationnement mais aussi de passage de canalisations, de toute nature, en tréfonds,
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- CHARGE le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte, à la
date du 21.07.2020 »



Transmis le : 27.07.2020
Affiché le : 22.07.2020

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 32 - Passation d'un bail régi par le code civil - Avenue St
Simond - Complément

.....
Date de décision: 16/07/2020

Date de réception de l'accusé 27/07/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16072020_32

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200716-16072020_32-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .3 .4

Domaine et patrimoine

Locations

Autres baux

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM32 Bail civil avenue de saint simond-complément(1).doc (99_DE-
073-217300086-20200716-16072020_32-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Délibération N° 33 / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEIZE JUILLET
A DOUZE HEURES

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 juillet 2020, s'est réuni, sans public en raison du risque sanitaire épidémique du Covid19, au centre culturel et des congrès André Grosjean, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 31 puis 32
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (arrivé à 12 h 15 avant le vote de la question n° 3), Céline NOEL-LARDIN, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Alain MOUGNIOTTE (jusqu'à 12 h 15), Philippe OBISSIER (ayant donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO) et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

33. Affaires foncières – Construction d'un bâtiment avenue de Saint-Simond – Constitution d'une servitude de passage pour une alimentation électrique

Christèle ANCIAUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous :

Afin de desservir les futures constructions en énergie, une canalisation électrique souterraine doit être installée par Enedis.

Elle doit traverser les parcelles communales AE 290 et AE 216. Les travaux sont à la charge de la société de distribution d'électricité.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer une convention constituant une servitude de passage de canalisation souterraine au profit d'Enedis moyennant une indemnité de 136 €.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,
VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la passation de cette convention contribue à l'intérêt général local (alimentation électrique),

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est présenté,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant à signer au nom de la Commune une convention de servitude de passage de canalisation électrique souterraine dont les fonds servant sont les parcelles communales AE 290 (03 a 93 ca environ) et AE 216 (04 a 01 ca environ) avec Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, société domiciliée Tour Enedis 34, place des Corolles ; 92079 Paris La défense cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par son directeur régional Alpes, Monsieur Sylvain Herbin, 4 boulevard Gambetta, 73018 Chambéry,
- **PRECISE** que l'indemnité versée par Enedis à la Commune en contrepartie de la servitude de passage est de 136 €,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le :

27.07.2020

Affiché le :

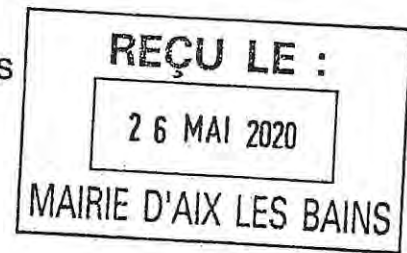
22.07.2020

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 27.07.2020 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



CONVENTION DE SERVITUDES



Commune de : Aix-les-Bains

Département : SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/039426 RC C4 59KVA-SAS DEVELOPPEMENT

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Sylvian HERBIN, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D'AIX LES BAINS** représenté(e) par son (sa)
ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **BP 348, 73103 AIX LES BAINS CEDEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sois et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Aix-les-Bains		AE	0290	0198 DE ST SIMOND ,	
Aix-les-Bains		AE	216		

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 68 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des

terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de cent trente-six euros (136 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnités au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article

1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D'AIX LES BAINS représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 33 - Construction d'un bâtiment avenue de St Simond -

Objet de l'acte : Constitution d'une servitude de passage pour une alimentation électrique

.....
Date de décision: 16/07/2020

Date de réception de l'accusé 27/07/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16072020_33

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200716-16072020_33-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM33 Passation d'une convention avec Enedis.doc (99_DE-073-217300086-20200716-16072020_33-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM33 ANNEXE Passation d'une convention avec Enedis CONVENTION ENEDIS ANNEXE 1.pdf (40_AC-073-217300086-20200716-16072020_33-DE-1-1_2.pdf)
Convention



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Délibération N° 34 / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEIZE JUILLET
A DOUZE HEURES

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 juillet 2020, s'est réuni, sans public en raison du risque sanitaire épidémique du Covid19, au centre culturel et des congrès André Grosjean, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 31 puis 32
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (arrivé à 12 h 15 avant le vote de la question n° 3), Céline NOEL-LARDIN, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Alain MOUGNIOTTE (jusqu'à 12 h 15), Philippe OBISSIER (ayant donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO) et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

34. AFFAIRES FONCIERES

Achat de la parcelle AV 331 appartenant à la société APFT Immobilier SNC

Michel FRUGIER est rapporteur de l'exposé ci-dessous :

La Commune envisage l'élargissement du chemin des Vignobles, qui est une voie communale.

La parcelle cadastrée section AV n° 331 de 01 a 57 ca environ est classée au PLU de la Commune d'Aix-les-Bains en zone UD.

Elle n'est pas en soi constructible.

La Commune s'est rapprochée du propriétaire pour l'acheter à l'amiable car son appropriation est nécessaire à la réalisation du projet communal. Elle a obtenu son accord de principe.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un acte d'achat au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section AV n° 331 (environ 01 a 57 ca) appartenant à la société APFT Immobilier SNC pour le prix ferme et définitif de 100,00 €.

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'État (anciennement France Domaine) lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. Par ailleurs, le service ne délivre plus d'avis officiels pour les communes de plus de 2 000 habitants pour les achats immobiliers de moins de 180 000,00 € HT. Cette évolution réglementaire est la raison pour laquelle la présente délibération n'est pas prise au vu d'une estimation domaniale.

Le plan annexé permet de situer le terrain concerné par la présente décision (parcelle cadastrée section AV n° 331).

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,
VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération communautaire le 9 octobre 2019,
VU l'accord de principe de la société APFT Immobilier SNC,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (élargissement du chemin des Vignobles),

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section AV n° 331 (environ 01 a 57 ca) appartenant à la société APFT Immobilier SNC, domiciliée 88 T avenue du général Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt (SIRET : 41811839400042), ou toute personne s'y substituant pour le prix de cent euros (100,00 €) sans assujettissement à la TVA,
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- CHARGE le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à **Renaud BERETTI**
date du **21.07.2020** Maire d'Aix-les-Bains



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Transmis le : **21.07.2020**
Affiché le : **22.07.2020**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 34 - Achat de la parcelle AV 331 appartenant à la Société
APFT Immobilier SNC

Date de décision: 16/07/2020

Date de réception de l'accusé 27/07/2020
de réception :

Numéro de l'acte : 16072020_34B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200716-16072020_34B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM34 Achat parcelle société APFT immobilier.doc (99_DE-073-
217300086-20200716-16072020_34B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM34 ANNEXE Achat parcelle société APFT immobilier PLAN.pdf
(21_DA-073-217300086-20200716-16072020_34B-DE-1-1_2.pdf)
PLAN



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Délibération N° 36 / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEIZE JUILLET
A DOUZE HEURES

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 juillet 2020, s'est réuni, sans public en raison du risque sanitaire épidémique du Covid19, au centre culturel et des congrès André Grosjean, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 31 puis 32
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (arrivé à 12 h 15 avant le vote de la question n° 3), Céline NOEL-LARDIN, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Alain MOUGNIOTTE (jusqu'à 12 h 15), Philippe OBISSIER (ayant donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO) et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

36. Direction des ressources humaines

Prime exceptionnelle versée aux agents mobilisés dans le cadre du plan de continuité d'activité

Sophie PETIT-GUILLAUME est rapporteur de l'exposé ci-dessous :

La crise sanitaire liée au CORONAVIRUS a entraîné une réorganisation subite et profonde de l'activité des services sociaux et municipaux. Soucieuse dans cette période de sécuriser la situation des

agents, la collectivité a immédiatement opté pour un maintien des rémunérations, pour l'ensemble de ces agents, via le recours au télétravail lorsqu'il était envisageable.

Cette position a permis aux agents de conserver leur rémunération y compris pour ceux qui n'ont pas été sollicités ou ceux qui l'ont seulement été, partiellement ou intégralement, sur leur mission habituelle sans lien avec la crise. Ont ainsi été conservés, au-delà du traitement de base, l'intégralité du régime indemnitaire ainsi que les indemnités qui dépendent habituellement de la présence sur le terrain ou d'une sujétion particulière.

Seuls les éléments variables continuent à dépendre de la réalité du service fait (astreintes et heures supplémentaires).

Les vacataires habituellement mobilisés par la collectivité ont aussi continué d'être rémunérés conformément aux heures initialement inscrites à leur planning. Il en est de même pour les apprentis, les stagiaires ou salariés en insertion. Les contractuels ont vu leur échéance de contrat être prolongé jusqu'au déconfinement à minima.

Dans le secteur privé, les salariés ont été confrontés au chômage partiel, les indépendants, commerçants ou entrepreneurs ont été privés de revenus. La décision prise de garantir les rémunérations des personnels s'inscrit également dans la volonté de conserver un pouvoir d'achat aux agents municipaux qui contribuera à la relance économique.

Au-delà de ce maintien général des rémunérations, le maire souhaite marquer sa reconnaissance auprès des agents qui se sont impliqués de façon remarquable lors de la gestion de cette crise inédite et ont été exposés, professionnellement, à un risque physique ou psychologique en leur versant une prime exceptionnelle.

Bien évidemment s'agissant de l'argent du contribuable, il ne s'agit pas d'indemniser les agents qui ont déjà été rémunérés, primes comprises, alors qu'ils continuaient leurs activités habituelles en partie et plus rarement en totalité à leur domicile.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 *relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19* précise que les modalités d'attribution de la prime sont définies par délibération de l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond de 1000€ et indique que les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale.

A ce titre, les bénéficiaires de la prime exceptionnelle sont les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale, mesure étendue aux contrats d'insertion.

Pour le versement de la prime, il est proposé de faire varier le montant de la prime selon les catégories suivantes (sachant que les primes qui relèvent du CCAS sont indiquées ici pour la parfaite information du Conseil municipal, puisque c'est le conseil d'administration qui a compétence pour en décider l'existence et les modalités de versement) :

- Pour les agents en contact avec le public et compte-tenu de l'engagement particulier dont ils ont fait preuve : 1000€ bruts. Il s'agit pour l'essentiel des policiers municipaux ainsi que des personnels qui ont assuré la garde des enfants des personnels soignants dans les différents lieux d'accueil et de quelques agents qui se sont distingués par une présence quotidienne et une implication exceptionnelle, en contact avec un public fragile.
- Pour les agents présents sur leur lieu de travail. La notion de présence doit s'entendre comme le fait pour un agent municipal de s'être rendu sur un lieu de travail, avec des missions définies explicitement par l'employeur ou son représentant (DGA, Directeurs).

- Pour les agents en télétravail sur le fondement du plan de continuité de l'activité présenté à la séance du CHSCT du 18 juin 2020 s'ils ont contribué directement à la gestion de la crise et ont été exposés psychologiquement à ses effets.

Afin d'assurer une égalité de traitement dans l'octroi de cette prime, il est proposé de calculer chaque montant au prorata du temps de présence des agents concernés.

Les premières estimations représentent un montant total d'environ 65 000€ pour la Ville et le CCAS.

Les primes, non proratisées, seront versées, dans la mesure du possible sur la paie d'août 2020. La mise en œuvre des primes proratisées demandera en revanche un délai de traitement ce qui pourrait reporter le versement au mois de septembre 2020.

Conformément à la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 *de finances rectificative pour 2020* et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020 précité, cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- approuve la mise en œuvre de cette prime exceptionnelle selon les modalités définies dans la présente délibération
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 27.07.2020
Affiché le : 22.07.2020

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 27.07.2020. »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 36 - DRH - Prime exceptionnelle versée aux agents
mobilisés dans le cadre du plan de continuité d'activité

.....
Date de décision: 16/07/2020

Date de réception de l'accusé 27/07/2020
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16072020_36

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200716-16072020_36-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .5 .1

Fonction publique

Regime indemnitaire

Indemnités et primes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM36 Prime exceptionnelle CM Juillet 2020 VF.doc (99_DE-073-
217300086-20200716-16072020_36-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Délibération N° 37 / 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEIZE JUILLET
A DOUZE HEURES

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 juillet 2020, s'est réuni, sans public en raison du risque sanitaire épidémique du Covid19, au centre culturel et des congrès André Grosjean, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 31 puis 32
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (arrivé à 12 h 15 avant le vote de la question n° 3), Céline NOEL-LARDIN, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Alain MOUGNIOTTE (jusqu'à 12 h 15), Philippe OBISSIER (ayant donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO) et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

37. Attribution des subventions aux associations œuvrant dans le secteur de la politique de la ville

Nicolas POILLEUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous :

Vu la validation du contrat de ville par délibération municipale en date du 29 juin 2015.

Vu la période de crise sanitaire et le remplacement du comité de pilotage par une période de consultation destinée à recueillir les avis,

Vu l'organisation par Grand Lac agglomération du 21 au 30 avril de cette consultation validant la programmation et les engagements financiers des différents,

Sous réserve :

- d'une constitution par l'association du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts et des bilans le cas échéant,
- de la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23 000€,

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide d'octroyer aux associations suivantes les montants de subvention mentionnés ci-après

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaire	Montant proposé
422 - autres activités pour les jeunes	6574	SASSON	Vie urbaine	22 400,00
		Le Cortie		3 000,00
		Jeunes Franklinois		500,00
		ARQA		24 000,00
		ASCM		1000,00
		Marlioz Patchwork		1 000,00
		Mieux vivre à Marlioz		1 360,00
TOTAL				53 260,00

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le :
Affiché le :

27.07.2020

22.07.2020

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 27.07.2020 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 37 - Attribution de subventions aux associations oeuvrant
dans le secteur de la Politique de la Ville

.....
Date de décision: 16/07/2020

Date de réception de l'accusé 27/07/2020
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16072020_37

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200716-16072020_37-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM37 Subventions associations - 2020.docx (99_DE-073-217300086-
20200716-16072020_37-DE-1-1_1.pdf)